

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-32

**Convention de réserve foncière
entre la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,
la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA
ZA 4 Chênes Porte du Dauphiné (69B097)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Réserve Foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Considérant l'intérêt de constituer des réserves foncières pour la collectivité et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025 ;
- ✓ Prend acte du projet de réserve foncière à conduire avec les collectivités ;
- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 3 230 000€ HT ;
- ✓ Approuve le principe d'une convention de réserve foncière à conclure entre la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, la Communauté Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et l'EPORA, dont la durée sera fixée à 10 ans.
- ✓ Approuve un échéancier des avances de 200 000 € en 2026 et 160 000 € en 2027 application de la délibération N°21/141 du conseil d'Administration de l'EPORA relative à l'encadrement des durées de portage long garantissant le modèle économique de l'EPORA

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET